

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 26 JANVIER 2016, À 18 H, SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 1751-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1751 ».

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
M. Marc-André Hernandez, chef de division, urbanisme
Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste – greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18h00, en présentant les différents intervenants. Aucun citoyen n'est présent. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

Aucun citoyen présent.

Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division à la division de l'Urbanisme passe en revue et explique le projet de règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1751 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

1. L'article 24 du Règlement de lotissement numéro 1751 est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « qu'une annulation ou une correction » par les mots « qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Lorsque le terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme conformément aux premier et deuxième alinéas, une exemption de paiement est accordée, soit :

- a) totalement si la cession ou le paiement déjà effectué visait l'ensemble du terrain;
- b) partiellement et proportionnellement si la cession ou le paiement déjà effectué ne visait qu'une partie du terrain.

Aux fins du troisième alinéa, il appartient au propriétaire de démontrer qu'un terrain ou qu'une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme. ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question.

L'assemblée de consultation publique est levée à 18h08.

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE